



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE CUSSY-LES-FORGES

AR-2025-036

**Arrêté municipal de police de la circulation
lors des travaux de Renouvellement du réseau EU
GRANDE RUE**

LE MAIRE DE CUSSY-LES-FORGES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par l'entreprise **PETAVIT** le 31 octobre 2025 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de Renouvellement du réseau EU et de la pose de boîte de branchement d'assainissement, **GRANDE RUE** effectués par l'Entreprise **PETAVIT**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation qui seront mis en place ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du 06 novembre 2025 jusqu'au 16 novembre 2025, **GRANDE RUE** sur le territoire de la commune de Cussy-les-Forges, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur cette voie **sauf services**.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée sur Rue des Ouches Dais et Rue de la Poste.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **PETAVIT**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cussy-les-Forges.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Cussy-les-Forges, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Isle sur Serein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cussy-les-Forges, le 04 novembre 2025

Le Maire, Angelo ARENA



Copie sera adressée à :

- M. le Commandant de gendarmerie de l'Isle sur Serein
- SDIS 89